

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1505

présenté par
Mme Elimas, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

À l'intitulé du chapitre IV du titre III, après la dernière occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« les agissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à distinguer clairement les violences sexuelles des agissements sexistes.